

## CONTACTS

Pour obtenir  
le **Pass'Vacances enfants**,  
faire la demande  
auprès de la Caf  
de la façon suivante :

- Par internet, depuis l'espace allocataire sur le Caf.fr
- Par mail à  
[vacances-loisirs.cafcaen@caf.cnafmail.fr](mailto:vacances-loisirs.cafcaen@caf.cnafmail.fr)
- Par téléphone au 0 810 25 14 10 ou au 02 31 30 90 30
- Par courrier à l'adresse suivante :  
Service des Afi  
8, avenue du Six-Juin  
CS 20001  
14023 Caen cedex 9
- Auprès des agents Caf dans les différents lieux de permanence (liste consultable sur le caf.fr)

Pour obtenir de plus amples informations, contacter le même service.

### IMPORTANT

Pour appeler, la famille a besoin de son numéro allocataire et de son code confidentiel

Caisse d'Allocations familiales  
du Calvados

8, avenue du Six-Juin  
CS 20001  
14023 Caen cedex 9

**0 810 25 14 10**

[vacances-loisirs.cafcaen@caf.cnafmail.fr](mailto:vacances-loisirs.cafcaen@caf.cnafmail.fr)



Le site officiel des Allocations familiales



**les nouvelles aides  
au départ en vacances  
pour les enfants**

# Le Pass'Vacances enfants 2014

En 2014, la Caf du Calvados a fait évoluer les dispositifs pour faciliter le départ en vacances des enfants.

Le Pass'Vacances enfants est une aide permettant de financer en partie les séjours des enfants en colonie et en mini-camps.

**Attention !** Il n'y a pas d'envoi systématique aux familles.

Afin de bénéficier de cette aide, il est impératif d'en **faire la demande** (avant le 30 septembre 2014) auprès du service des aides financières individuelles de la Caf.

(voir «contacts» au dos du document).

## Comment l'utiliser ?

Une fois l'enfant inscrit auprès de l'organisme de vacances :

- soit l'organisme déduit le montant de l'aide du coût du séjour, et la famille ne verse que le solde. Le bon est à remettre à l'organisme de vacances.
- soit la famille règle la totalité des frais de séjour, et à l'issue de celui-ci, la Caf lui reverse le montant de l'aide (sur justificatifs : bon complété et facture acquittée).

## À quelles conditions ?

- La famille doit avoir à sa charge, au sens des prestations familiales, un ou des enfants ayant 5 ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 18 ans au 31 décembre 2014.
- Le séjour doit se dérouler dans un organisme agréé par jeunesse et sport (Drdjcs) pendant les vacances scolaires officielles.
- Le séjour doit avoir une durée minimum de 5 jours et 4 nuits.
- Le Pass'Vacances enfants est cumulable avec le Pass'Vacances familles (aide aux temps libres - Vacafl)

## Montants et barèmes

Montant des aides accordées en fonction du quotient familial du mois de janvier 2014 et du barème suivant :

Pour les mini-camps (5 jours - 4 nuits) : coût du séjour 150 euros maximum pris en compte

Quotient familial	Prise en charge	Montant maximum de l'aide
de 0 à 350	60%	90 euros
de 351 à 500	50%	75 euros
de 501 à 620	40%	60 euros

Pour les colonies (+ de 5 jours) : coût du séjour 500 euros maximum pris en compte

Quotient familial	Prise en charge	Montant maximum de l'aide
de 0 à 350	50%	250 euros
de 351 à 500	40%	200 euros
de 501 à 620	30%	150 euros

## Exemple

Pour un séjour en colonie :

Coût du séjour ..... 812 euros  
Quotient familial en janvier 2014 ..... 272 euros  
Droit Pass'Vacances enfant ..... 250 euros  
Reste à charge de la famille :

812 - 250 = 562 euros\*

\*Avant déduction d'autres aides (mobilisables selon chaque situation)